

SERVICE D'HOSPITALISATION DE LONGUE DURÉE PSYCHIATRIQUE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière modifiée</i> 08.03.2018 Art.5	Service d'hospitalisation de longue durée Service national				
Définition <i>Loi hospitalière modifiée</i> 08.03.2018 Annexe 2	Un service de surveillance médicale, de soins particuliers et continus et de traitements d'entretien de longue durée destinés aux patients souffrant de restrictions fonctionnelles prolongées ou permanentes relevant de troubles de la santé mentale, pour lesquels une amélioration ne peut être atteinte à moyen terme par une prise en charge en rééducation ou en réhabilitation. Le service dispose de compétences médicales et professionnelles et d'un environnement adaptés à la prise en charge et aux soins de patients souffrant de troubles de la santé mentale graves et prolongés.				
Niveau national → CHNP- Ettelbruck		Planification¹ <i>Loi hospitalière modifiée</i> 08.03.2018 Annexe 2	Autorisations 01.01.2024	Situation au 01.07.2025	Autorisations À partir du 01.01.2026 et jusqu'au 31.12.2030
	Services Antennes	1 service /	1 service Pas d'antenne	1 service Pas d'antenne	1 service Pas d'antenne
	Nombre de lits du service national	67 lits minimum 67 lits maximum	67 lits dont - Service : Rehaklinik (Site Ettelbruck) : 55 lits - Antenne : Centre thérapeutique Diekirch : 12 lits	67 lits dont - Service : Rehaklinik (Site Ettelbruck) : 55 lits - Antenne : Centre thérapeutique Diekirch : 12 lits	67 lits dont - Service : Rehaklinik (Site Ettelbruck) : 55 lits - Antenne : Centre thérapeutique Diekirch : 12 lits

¹La loi du 19 décembre 2025 modifie l'annexe 2 de la loi hospitalière de 2018 et porte le nombre maximal national de lits de 67 à 140 à compter du 1^{er} janvier 2026.